



Crises climatiques

Aucune ferme ne doit disparaître, « quoi qu'il en coûte » !

Dossier de presse

Jeudi 27 août 2026

Contacts presse :

Stéphane Galais, porte-parole national : 06 81 27 74 56

Thomas Gibert, porte-parole national : 06 65 24 66 44

Nicolas Fortin, secrétaire national (eau, risques climatiques) : 06 85 65 75 92

Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78

Comment qualifier ce qui se passe depuis le mois de mai sur les fermes : catastrophique, historique... Les deux à la fois. Les remontées que nous avons grâce aux Confédérations paysannes départementales qui ont participé aux réunions organisées par les DDT et les préfets, ceux-là même que la Ministre reçoit ce jeudi 27 août, sont sans appel sur la gravité extrême de la situation. Or, les premières annonces de la Ministre début août sur les dispositifs d'aide¹ qui seront mobilisés, tout comme la dernière Lettre du Premier ministre aux agriculteurs montrent qu'ils n'ont pas mesurer la gravité de la situation. Ce sont les outils « classiques » qui laisseront des milliers de fermes sur le carreau.

Nous voulons aider le gouvernement à partager notre lucidité sur la situation.

Nous nous battons bec et ongles, pour ne pas laisser les acteurs historiques cogestionnaires récupérer la crise et avancer une fois de plus avec pour seule boussole, la compétitivité, qui impose une « purge » des plus fragiles. Sur ce point, tous les signaux sont au rouge. Au Salon de l'agriculture, la Ministre posait la question de la « taille critique des fermes au titre de la compétitivité ». Aujourd'hui, la FNSEA, certaines chambres d'agriculture poussent déjà dans des auditions et réunions de crise leur vision productiviste, et leur volonté de concentration des fermes. Dans ce moment décisif pour l'agriculture, les représentants nationaux de Chambre d'Agriculture France ne sont pas des interlocuteurs crédibles pour soutenir les paysan-nes et leur permettre un devenir.

Pour la Confédération paysanne, aucune ferme ne doit disparaître. C'est cet objectif qui guide nos propositions.

La présence de fermes nombreuses est essentielle pour notre souveraineté alimentaire et la résilience de nos territoires face aux catastrophes climatiques. C'est ce maillage et la présence des paysan-nes qui contribue à garder des territoires vivants, qui ne soient pas repliés ou en friche. Les incendies ont encore rappelé le rôle fondamental du pastoralisme dans la prévention des feux.

C'est pourquoi nous demandons la mise en place d'un « quoi qu'il en coûte » pour l'agriculture. Comment on la finance ? Par une volonté politique !

Nous rappelons qu'à elles seules, les aides fiscales à la sur-mécanisation individuelle représentent un coût d'1,3 milliard d'euros par an². La Confédération paysanne demande également de réorienter les aides de crise aujourd'hui consacrées aux engrais azotés (enveloppe de 145 millions) vers les fermes touchées par les aléas climatiques.

¹ Des aides pour soutenir les trésoreries (prises en charges de cotisations sociales, dégrèvement de TFNB...), des prêts garantis ou bonifiés, l'Indemnité de solidarité nationale (ISN), à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros, pour les pertes de production les plus importantes.

² FNCUMA, [plaidoyer pour une mécanisation responsable, durable et viable de l'agriculture française](#)

1/ Une aide directe de 5000 euros par paysan·ne impacté·e par la crise

Les vagues de chaleur, les incendies et la sécheresse ont frappé l'ensemble du territoire français. Pour autant, les impacts diffèrent selon les régions, les types de productions et les fermes. Certaines ont connu des pertes immédiates (récoltes compromises, baisses de rendements, allongement des vides sanitaires en volailles en raison des difficultés d'approvisionnement...), d'autres font face à des augmentations de charges (alimentation animale, factures d'eau, main d'œuvre supplémentaire), pour d'autres encore c'est la commercialisation qui a été perturbée ou les revenus complémentaires (agritourisme, activités de loisirs).

Pour certaines fermes, les effets se feront sentir dans les prochains mois : récoltes hivernales compromises, difficultés d'approvisionnement en fourrage, décapitalisation entraînant des baisses des prix, pertes de fonds et de plantations pérennes (y compris du fait des incendies).

Nous demandons donc une aide directe de 5000€ par paysan·ne impacté·e par la crise, versée sous forme de subvention, aux fermes ayant subi une perte significative de récoltes, de rendements, de fonds ou une augmentation des charges. Une enveloppe de 2 milliards d'euros doit être provisionnée pour être en capacité de répondre à l'ensemble des demandes d'aide directe.

Ses modalités de mise en œuvre doivent être simples et les critères définis au niveau départemental et adaptés à la réalité des fermes, notamment pour soutenir les territoires frappés par plusieurs années d'aléas climatiques et économiques.

***Aucune ferme
ne doit disparaître
« quoi qu'il en coûte »***

L'accès doit être large et non excluant, avec un guichet ouvert rapidement et maintenu tout au long de l'année 2027. Nous refusons la logique du « premier arrivé, premier servi » qui exclurait les fermes qui subiront les impacts de la crise dans les prochains mois.

En supplément de cette aide forfaitaire, il est nécessaire d'activer l'ensemble des leviers économiques et de renforcer les mesures d'accompagnement social, pour protéger le revenu ainsi que la santé physique et mentale des paysan·nes (*Le détail des propositions page 7*).

2/ Partage de l'eau et prix garantis : la loi d'urgence n'a pas répondu, l'urgence est plus que jamais là.

Le partage de l'eau doit être une priorité en période de sécheresse. Certains arrêtés de restriction vont continuer de courir jusqu'à l'automne. Il est important que ces arrêtés de restrictions donnent la priorité à l'abreuvement des animaux et aux productions alimentaires à forte valeur ajoutée et pour lesquelles l'irrigation est une question de survie : maraîchage, pépinières, PPAM, etc. Ces arrêtés doivent bien entendu inclure l'interdiction de l'irrigation des cultures destinées aux usages énergétiques (méthanisation).

« Certains maraîchers reçoivent leurs factures d'eau du réseau, c'est impossible de la payer, ils attendent la relance. Pour certains, ça représente leur chiffre d'affaires du mois. Sur 6 mois, un maraîcher contraint d'irriguer à l'eau potable va payer 4500€ pour 1800m³ sur le réseau et 280€ pour 2000m³ sur son puit. » (Rémi, maraîcher dans les Deux-Sèvres)

En maraîchage, les factures d'eau vont exploser pour les nombreux·euses paysan·nes contraint·es d'irriguer leur production en tout ou partie avec l'eau du réseau potable, faute d'alternative. Ils sont victimes d'une inégale répartition de la ressource et des volumes prélevables par les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC), dont les dysfonctionnements ont été maintes fois dénoncés.

En élevage, ce n'est pas tenable de subir les aléas économiques et les aléas climatiques. En lait, les coûts de production explosent. La production mondiale étant en hausse, les industriels ne feront pas d'effort. Les risques de décapitalisation sont très élevés (en filière bovine mais aussi en cheval). Cette crise montre à nouveau que la question de prix minimum garantis rémunérateurs est une solution incontournable.

Pour la Confédération paysanne, il est aussi urgent de revenir sur les dernières dispositions de la loi d'urgence agricole, qui entérinent des reculs majeurs.

Il est plus que jamais nécessaire de déterminer les volumes prélevables à partir de l'état réel de la ressource, et non des usages historiques ou de la demande, comme le prévoit la loi d'urgence. Avec les appels tous azimuts à recourir au stockage pour entretenir le déni sur la baisse tendancielle des volumes disponibles, la préservation du rôle des SAGE, SDAGE et des instances locales de concertation, dans la fixation des règles et du cahier des charges applicables à la construction d'ouvrages de stockage de l'eau, est plus que jamais indispensable.

Enfin, alors que la surmortalité en volailles a été considérable, les dispositions de la loi d'urgence pour favoriser l'agrandissement des bâtiments sont totalement déconnectées de la réalité.

3/ Les chantiers à mener : la refonte du système de la gestion des risques

Les épisodes de cet été ont remis en lumière les insuffisances prévisibles quant aux indemnisations que peuvent raisonnablement espérer les paysan·nes, via le système d'indemnisation des pertes en agriculture.

Le système des calamités, basé sur la solidarité nationale, a été progressivement vidé de sa substance, en excluant progressivement tous les risques dits « assurables », pour lesquels les paysan·nes ont été progressivement incité·es à s'assurer, en parallèle, via des contrats privés, subventionnables par la PAC depuis 2005. La gestion publique a ainsi progressivement été siphonnée pour assurer l'extension du système assurantiel privé. La dernière réforme entrée en vigueur au premier janvier 2023 a parachevé ce glissement. L'objectif affiché de ce système était de faire baisser le coût des primes d'assurance pour les paysan·nes (notamment celles et ceux déjà assuré·es) et atteindre 50% des surfaces agricoles couvertes par une assurance d'ici 2030 (contre 17% en 2022). Le principal moyen mobilisé pour atteindre l'objectif était l'augmentation du taux de subvention par la PAC (70% contre 65% auparavant) et du périmètre des garanties subventionnables (20% de franchise, contre 30% auparavant), mais également une diminution progressive du taux d'indemnisation via l'Indemnité de Solidarité Nationale pour les non-assurés.

En privant les non-assuré·es de plus de la moitié des indemnisations en cas d'aléas majeur dès les premières années de mise en œuvre, la réforme entendait créer un « choc assurantiel » et rendre l'assurance récolte incitative. Il n'en a rien été !

Il est inacceptable que des paysan·nes non assuré·es - toujours plus de 80% des fermes en 2026 d'après les derniers bilans fournis par la CODAR, la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes - ne voient leurs pertes d'ampleur indemnisées par l'ISN qu'à hauteur de 28% (taux 2026) pour certaines productions, alors même que les primes d'assurances sont prises en charge à 70% par des aides de la PAC.

C'est pourquoi nous demandons à titre dérogatoire d'abaisser le seuil de déclenchement de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) de 50 % à 30 % de pertes pour les non assuré·es multirisque climatiques et d'aligner le taux d'indemnisation des non-assuré·es sur celle des assuré·es (objectif : 100 % de prise en charge des pertes pour tout le monde). Nous demandons par ailleurs de rendre effectivement éligibles à l'ISN les pertes de productions en maraîchage et en apiculture, pour lesquelles les DDT assurent ne pas pouvoir prendre en charge les demandes d'indemnisation, faute de mode de calcul des pertes adapté.

Ces mesures doivent permettre de limiter la casse et de maximiser la prise en charge par l'ISN, en attendant une refonte en profondeur.

« Avec un ISN déclenché à condition de 50% de pertes de rendement, on craint que ce soit compliqué de justifier, notamment en maraîchage, car on est très peu à pouvoir calculer nos rendements. » (Sandrine, Tarn)

« Au Pays Basque, à chaque rencontre nous rappelons à la DDTM que le maraîchage et l'arboriculture diversifié-es sont laissé-es sans filet de sécurité (grêles 2025, tempête Nils, sécheresse 2026...). Impossible pour eux de s'assurer, les assureurs ne leur proposent pas de contrat car trop complexe. Et soit ils n'atteignent pas le seuil de déclenchement de l'ISN de 50% de pertes (même pas 30% pour la plupart), car ils s'acharnent à rattraper les dégâts en re-semant/re-plantant, soit la prise en charge est ridicule, voire même pas versée, car elle n'atteint pas le minimum d'indemnisation possible ». (Pays Basque)

Un bilan de la mise en œuvre de l'assurance récolte a été transmis au Parlement au printemps, et la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a organisé une mission flash sur la question, en début d'année. D'après ses rapporteurs, *« La réforme de l'assurance récolte a permis quelques avancées mais, à ce stade, elle n'a pas atteint ses objectifs de diffusion massive et de sécurisation financière des exploitations agricoles ».*

Pour la Confédération paysanne, il est urgent que le bilan de l'échec de la réforme soit tiré et qu'en complément soit réalisés des ajustements rapides des critères de l'ISN pour maximiser l'indemnisation des dégâts occasionnés par les aléas de cet été. Un débat de plus grande ampleur doit avoir lieu sur la mise en place **d'un fonds professionnel mutualisé et solidaire, accessible à toutes les fermes, impliquant tous les maillons de la chaîne agro-alimentaire.**

Les paysan·nes ne doivent pas être les seul·es à supporter les risques qui pèsent sur leur production, la grande distribution et la transformation doivent contribuer financièrement à un dispositif de mutualisation des risques de grande ampleur.

Été 2026 – Les revendications de la Confédération paysanne face aux crises climatiques

Soulager les trésoreries via une aide forfaitaire, pour permettre aux fermes de traverser la crise

Débloquer une aide forfaitaire de 5000€ par agriculteur actif, versée aux fermes ayant subi un impact significatif :

- **Couvrant différentes situations** : perte de récoltes, de rendements, de fonds (y compris du fait des incendies), baisse de chiffre d'affaires, augmentation des charges.
- **Modalités simples** : nous privilégions une aide directe, sous forme de subvention, du type "fonds de solidarité Covid ». Le dispositif doit être simple, par exemple un formulaire accompagné d'une attestation sur l'honneur ou établie par un tiers de confiance.
- **Critères adaptés à la réalité des territoires** : les valeurs des références historiques (rendements, indices prairies, charges, chiffres d'affaires...) et les pourcentages de variations devront être adaptés à chaque département, notamment pour soutenir les territoires frappés par la succession d'aléas climatiques et économiques. Ces critères devront être établis par les DDT en concertation avec les organisations professionnelles agricoles.
- **Accès élargi et non excluant** : il est indispensable que l'aide bénéficie au plus grand nombre, y compris les fermes non assurées ou qui ne rentrent pas dans les dispositifs classiques d'indemnisation (incendies). Elle doit être accessible aux nouveaux installé-es, aux cotisant-es solidaires exerçant une activité agricole à titre exclusif ou principal, ainsi qu'aux paysan·nes en procédure collective, y compris pendant les périodes d'observation des redressements judiciaires.
- **Guichet ouvert sur une période élargie** : nous refusons la logique du « premier arrivé, premier servi » qui exclurait les fermes qui subiront les impacts de la crise dans les prochains mois. C'est pourquoi ce guichet devra être ouvert le plus rapidement possible et maintenu tout au long de l'année 2027, avec une enveloppe suffisante pour répondre à l'ensemble des demandes.

Actionner l'ensemble des leviers économiques

- **Utilisation de la réserve de crise européenne pour soutenir les paysan·nes.** La Confédération paysanne demande à ce titre de réorienter les aides de crise aujourd'hui consacrées aux engrais azotés de 145 millions d'euros vers les fermes réellement touchées par les aléas climatiques.
- **Paiement des avances PAC dès maintenant (au lieu de la mi-octobre).**
- **Prise en charge par l'Etat des cotisations MSA.**
- **Exonération du remboursement de TVA sur la vente des productions.**
- **Suspension des échéances bancaires et des annuités d'emprunt, sans intérêt de retard ou résiliation de contrat.**
- **Gel de l'augmentation des fermages.**
- **Moratoire sur la réforme de la facturation électronique.**

Activer des mesures sociales, pour protéger la santé physique et mentale des paysan·nes, maintenir l'emploi et assurer un niveau minimum de revenu

- **Mise en place d'une cellule de crise dans chaque caisse de MSA pour détecter au plus vite les situations de détresse,** via la mobilisation des agents de la MSA, des délégué·es MSA, du réseau sentinelles et les remontées des organisations professionnelles agricoles, via un canal dédié (mise en place d'un numéro d'urgence).
- **Aider les paysan·nes à faire face à la surcharge de travail :**
 - **Chèque emploi** pour aider à l'embauche de salarié·es ou saisonnier·ières.
 - **Remboursement de journées de remplacement,** via la création d'un nouveau motif « aléa climatique » accessible à tous·tes pour le crédit d'impôt remplacement (qui est aujourd'hui réservé aux éleveurs et éleveuses).
 - **Activation immédiate de l'aide au répit,** en cas de besoin et sans critères restrictifs, pour permettre l'intervention rapide d'un Service de Remplacement ou l'emploi direct d'un·e salarié·e. Ce dispositif doit être doté d'un budget national distinct du fonds d'action sanitaire et social géré par chaque caisse de MSA.
- **Accès facilité au RSA** pour assurer un revenu minimum à tous les paysan·nes et familles touchées par la crise :
 - **Arrêt des contrôles abusifs** et suppression des contraintes posées par le décret du 30 mai 2025.

- **Activation d'un RSA de crise**, basé sur l'estimation des revenus actuels (et non la moyenne triennale qui lisse les effets d'une baisse de CA).
- **Assouplissement des règles de pluriactivité pour les paysan·nes en difficulté**, qui seraient contraint·es de compléter leur activité en travaillant à l'extérieur.
- **Activation du dispositif de chômage partiel** pour les salarié·es dans les fermes, y compris aux saisonnier·es et aux CDD.

Adapter les critères de versement des aides PAC

- **Adapter les taux de chargement ICHN** au manque de ressource fourragère.
- **Adapter les contrôles administratifs** à la réalité climatique :
 - **Suspension des contrôles sur la mise à disposition du foncier** : ne pas acculer davantage les paysan·nes.
 - **Suspension des remises en cause des aides** lorsque l'absence momentanée de culture résulte de la sécheresse, de la grêle ou de cultures détruites
 - **Pour l'aide couplée maraîchage** :
 - Suspension des contrôles sur les aides couplées maraîchage lorsque les cultures ont été impactées par la sécheresse et que les paysan·nes ne peuvent attester à l'instant t de parcelles mises en cultures, certaines ayant grillé sur pied.
 - Fin des présomptions de sous-déclaration de SAU sans élément objectif.
 - Arrêt des redécoupages abusifs des planches et parcelles des maraîchers et de la remise en cause des zones nécessaires au fonctionnement du maraîchage diversifié.
 - Adaptation des dates et critères d'éligibilité, notamment de la date du 15 juillet, incompatible avec les successions culturales et les réimplantations imposées par les aléas climatiques.
- **Adaptation de la mise en œuvre du cahier des charges MAEC** : en cas d'achat de fourrage, % de maïs dans la surface fourragère.
- **Adaptation des règles relatives au changement de destination des cultures** vers des ressources fourragères.
- **Adaptation des critères liés à la taille des cheptels**, lorsque leur réduction est imposée par le manque de fourrage, afin d'éviter un impact sur les aides 2026 en raison de la non-atteinte des seuils de chargement (ex. : ICHN, aides couplées, etc.).

Réformer urgemment le système de prise en charge des pertes causées par les aléas climatiques en agriculture

- **Abaissier exceptionnellement le seuil de déclenchement de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)** de 50 % à 30 % de pertes pour les non assuré.es multirisque climatiques.
- **Aligner le taux d'indemnisation des non-assuré.es sur celle des assuré.es** (objectif : 100 % de prise en charge des pertes pour tout le monde). Il est inacceptable que des paysan·nes non assuré.es (plus de 80% des fermes) ne voient leurs pertes indemnisées par l'ISN qu'à hauteur de 28% pour certaines productions, alors même que les primes d'assurances sont prises à 70% par des aides de la PAC.
- **Rendre effectivement éligibles à l'ISN les pertes de productions en maraîchage et en apiculture**, pour lesquelles les DDT assurent ne pas pouvoir prendre en charge les demandes d'indemnisation, faute de mode de calcul des pertes adapté.
- **Renforcer les visites terrains permettant de fiabiliser l'Indice de Pousse de l'Herbe calculé par satellite**, largement dysfonctionnel et donnant lieu à des anomalies majeures dans le déclenchement et le montant des indemnisations au titre de l'ISN et de l'assurance prairie.
- **Pour le calcul des rendements historiques** retenus pour évaluer les taux de perte, privilégier un mode de calcul permettant de retenir les années les plus favorables comme référence, afin de corriger les moyennes quinquennales ou triennales anormalement basses du fait du cumul d'années économiquement et climatiquement difficiles.
- **Tirer rapidement les leçons de l'échec des trois premières années de mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte³** et mettre rapidement sur la table une réforme pour la mise en place d'un fonds professionnel mutualisé et solidaire, accessible à toutes les fermes et impliquant tous les maillons de la chaîne agro-alimentaire. Les paysan·nes ne doivent pas être les seul.es à supporter les risques qui pèsent sur leur production, la grande distribution et la transformation doivent contribuer financièrement à un dispositif de mutualisation du risque de grande ampleur.

³ Voir le rapport « *Evaluation de la mise en œuvre de la Loi n°2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture* » réalisé par le ministère de l'Agriculture

Faire du partage de l'eau une priorité en période de sécheresse

- **Faire appliquer les arrêtés de restriction des prélèvements pour l'irrigation.** La Confédération paysanne condamne fermement l'irresponsabilité de certains syndicats agricoles, appelant leurs adhérent.es à ne pas respecter les restrictions.
- **Les arrêtés de restrictions doivent donner la priorité à l'abreuvement des animaux et aux productions alimentaires à forte valeur ajoutée** et pour lesquelles l'irrigation est une question de survie : maraîchage, pépinières, PPAM, etc. Ces arrêtés doivent bien entendu inclure l'interdiction de l'irrigation des cultures destinées aux usages énergétiques.
- **Pour les paysan·nes contraint·es d'irriguer avec l'eau du réseau d'eau potable** faute de droits d'eau accordés, **prendre en charge les surcoûts occasionnés par la canicule.**
- **Revenir de toute urgence sur les dernières dispositions de la loi d'urgence agricole,** qui entérinent des reculs majeurs **sur les points suivants :**
 - **Nécessité de déterminer les volumes prélevables à partir de l'état réel de la ressource,** et non des usages historiques ou de la demande.
 - **Préservation du rôle des SAGE, SDAGE et des instances locales de concertation** dans la fixation des règles et du cahier des charges applicables à la construction d'ouvrages de stockage de l'eau.

Répondre aux conséquences directes de la sécheresse et de la canicule sur l'élevage

- **Organiser la mise en lien des personnes à la recherche de fourrages ou de céréales avec celles disposant de stock à proposer.** Ces opérations doivent être supervisées par les DDT, afin que tous les paysan·nes soient soutenu.es et éviter l'accaparement par des organisations syndicales conditionnant leur accès à une adhésion (ce que nous avons pu constater sur le terrain).
- **Réquisitionner immédiatement et sans dérogation possible les fourrages destinés à la méthanisation** lorsque les troupeaux manquent d'alimentation.
- **Permettre le pâturage des terrains incultes,** en rappelant leurs obligations aux propriétaires fonciers pour permettre la valorisation de toutes les ressources alimentaires disponibles pour l'élevage et de favoriser par la même occasion l'entretien des parcelles et limiter l'enfrichement.
- **En lait comme en viande,** sécuriser les éleveurs doublement impactés par les aléas climatiques d'un part et la baisse des prix conjuguée à la hausse des coûts de production

d'autre part. Comme dans d'autres filières, l'absence de **prix minimums garantis** continuera d'exposer singulièrement aux risques climatiques les fermes les plus fragiles.

- **Rendre éligibles aux aides les activités agricoles autres que nourricières**, telles que les élevages de chevaux, impactés durement par les conséquences de la canicule (pénurie de fourrage, annulation d'activités récréative, baisse de fréquentation touristique, etc.)
- **Indemnisation exceptionnelle de l'allongement des vides sanitaires en volailles**, en raison des difficultés d'approvisionnement en poussins et poulettes générées par les aléas climatiques.
- **Refondre le système d'équarrissage en France pour un retour à un service public de l'équarrissage** et renforcer les capacités d'équarrissage en période de crise en engageant sans attendre la cartographie des emplacements susceptibles d'être mobilisés pour des opérations d'enfouissement d'animaux morts en urgence, afin de limiter les dégâts environnementaux causés par des enfouissements réalisés sans études préalables.

Financer l'adaptation et la recherche pour faire face au changement climatique

- **Les critères d'éligibilité des appels à projets lancés par le Ministère, censés répondre à cet objectif d'adaptation**, doivent être strictement ciblés pour financer des équipements sobres et qui ne relèvent pas de la mal-adaptation (stockage d'eau, système d'irrigation pour des cultures énergétiques ou destinées à l'export, création et aménagements de bâtiments d'élevage industriel, etc.)
- **Des enveloppes doivent être débloquées pour appuyer prioritairement l'équipement en petit matériel d'irrigation, de protection contre les aléas, de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments**, notamment pour l'abreuvement du bétail, sans plancher obligatoire et en rendant éligible le matériel d'occasion. Pour le maraîchage, cela passe notamment par l'ouverture immédiate d'un budget de FranceAgriMer, relié au plan de souveraineté en fruits et légumes, avec un plancher à 500€, pour l'achat de matériel d'ombrage et d'équipement d'économie d'eau (sans conditionnement à la souscription d'un contrat multirisque climatique).
- **Mettre en adéquation les réglementations sur la biosécurité avec les impératifs climatiques**. En volaille, cela implique par exemple la possibilité que chaque élevage plein air ait accès toute l'année au moins à un parcours adapté défini par analyse de risques, dans l'objectif de pouvoir diminuer les densités en bâtiment et sur les parcours en période caniculaire.
- **Mettre en œuvre des travaux de fond, pilotés par l'Etat, sur l'adaptation du secteur de la génétique animale aux enjeux climatiques**, et sur les normes de bien-être animal dans les élevages industriels – en particulier en ce qui concerne les densités maximales.

Version au 27/08/2026